

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 11 avril 2014



Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 11 avril 2014, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, maire.

Monsieur POIDEVIN Etienne absent excusé a été représenté par Monsieur CLEENEWERCK Jean-Luc. Madame CHOCQUET Catherine, absente excusée, a été représentée par Monsieur PATFOORT Laurent.

Madame MARTEL Marina, absente excusée, a été représentée par Monsieur VEROVE Stéphane.

REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS ET INSTANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES :

En ce début de mandat, il convient de désigner les différents représentants de la municipalité dans les instances où la commune est représentée.

Le centre communal d'action sociale :

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Il est dirigé par un conseil d'administration.

Monsieur le Maire est le président de droit de l'instance ; il informe le conseil qu'il donnera délégation à Madame MOFFELEIN qui sera nommée Vice présidente du CCAS. Le CCAS est composé de huit membres issus du conseil municipal et huit membres désignés par le Maire.

Le tour de table aboutit à une liste de huit candidats.

Sont donc élus à l'unanimité Chantal MOFFELEIN, Amélie DASSONVILLE, Dominique FOREST, Anne Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Jean Bernard BACK, Eric VANTORRE, Jean Sylvain ARNAUD ;

La commission d'appel d'offres :

Cette commission est un organe collégial qui intervient dans les procédures formalisées de marchés publics.

Elle est présidée de droit par le Maire, et composée de trois élus. Trois conseillers se portent candidats Jean Luc CLEENEWERCK, Jean Jérôme BUTAYE, Christophe DEBAVELAERE.

A l'unanimité, les trois candidats sont élus membres de la CAO.

La commission communale des impôts directs :

Cette commission se réunit une fois l'année. Elle procède, avec les services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.

Le Maire doit proposer deux listes de six commissaires titulaires et six suppléants aux services fiscaux qui font le choix des personnes appelées à siéger à la commission.

Les commissaires proposés sont Jean Luc CLEENEWERCK, Christophe DEBAVELAERE, Anne Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Jean Bernard BACK, Eric VANTORRE, Laurent PATFOORT, Etienne POIDEVIN, Dominique FOREST, Amélie DASSONVILLE, Isabelle VIENNE, Marina MARTEL. Concernant les membres n'habitant pas la commune, sont proposés Bruno MAREY et Frédéric LEMAIRE.

Le SM SIROM Flandre Nord (syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères) :

Le conseil municipal doit proposer à la CCHF les noms des conseillers appelés à siéger au SM SIROM Flandre Nord. Les élus proposés sont Bruno BRONGNIART ET Laurent PATFOORT. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'USAN (Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord) :

La commune doit désigner deux délégués pour le collège électoral et le comité de bassin.
Sont élus à l'unanimité Eric VANTORRE et Etienne POIDEVIN ;

Le SIECF (syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre) :

Le conseil doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
Sont candidats aux postes de titulaires : Jean Luc CLEENEWERCK et Marina MARTEL
Sont candidats aux postes de suppléants : Jean Jérôme BUTAYE et Jean Bernard BACK
Les candidats sont élus à l'unanimité.

Initiatives Rurales :

L'objet de cette association est notamment l'insertion par le travail ; elle gère les équipes «petit patrimoine» et «brigade verte». Le délégué de la commune désigné à l'unanimité est Etienne POIDEVIN.

Flandre verdoyante et fleurie :

L'association promeut le territoire et agit dans le domaine du tourisme.
Le conseil est sollicité pour désigner trois représentants de la commune. Seuls deux candidats se portent volontaires : Jean Jérôme BUTAYE et Jean Michel FLAHAUW.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Cette délégation permet de régler les actes administratifs de la vie quotidienne de la municipalité. Le conseil municipal a la faculté de déléguer certains pouvoirs de manière encadrée (code général des collectivités territoriales). A chaque conseil, le maire rend compte aux membres du conseil des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. Les délégations sont énumérées ci-dessous :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- 18° donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces délégations.

DELEGATIONS A LA SECRETAIRE GENERALE

Le maire peut donner sous sa responsabilité et sa surveillance délégation à la secrétaire générale. Les matières concernées sont :

*l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibérations et des arrêtés municipaux, délivrer des expéditions de ces registres, certifier la conformité des pièces et documents présentés à cet effet,

*la légalisation des signatures.

*la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

*les fonctions en tant qu'officier de l'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

*la signature des bons de commande pour des achats courants,

*le dépôt de plainte au nom de la commune auprès de la gendarmerie ou toute autre autorité de police pour les infractions commises sur des biens communaux ou à l'encontre d'agents communaux

A l'unanimité, le conseil accepte cette délégation.

FINANCES

Monsieur le Maire fait distribuer aux membres du conseil des tableaux qui présentent le réalisé budgétaire de la commune depuis 2004. Les conseillers vont pouvoir constater les évolutions financières de la commune sur les dix dernières années, tant en fonctionnement qu'en investissement. La dernière colonne concerne la proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire propose qu'à l'occasion de ce premier conseil de la mandature, soit présenté de manière détaillée l'ensemble des lignes du compte administratif et du budget. Les votes du conseil seront sollicités à l'issue de cette lecture. Il passe la parole à Monsieur Jean Luc CLEENEWERCK.

Les tableaux ayant été communiqués à l'ensemble des conseillers ils ne seront pas joints au présent compte rendu. Ils sont à la disposition des élus auprès du secrétariat général.

Lors des échanges sur les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire rappelle les règles en matière de frais de mission des élus. Le principe est le non remboursement. Il fait remarquer que la dépense qui apparaît en 2004 correspond aux frais qui avaient été remboursés à Madame BEL, lorsque cette dernière travaillait sur le projet de La Source et se rendait dans de multiples équipements afin de s'en inspirer.

Monsieur le Maire tient également à préciser pour éviter toute méprise, qu'en 2005, le conseil municipal avait décidé d'organiser un repas au domaine du Groënhof, lors de la reprise du bail par Madame DELHAYE. Cette décision avait été prise afin de lancer l'affaire, les élus pensaient faire bénéficier à la gérante d'une publicité via les personnes invitées (élus, agents communaux et retraités). Cette «aide au démarrage» n'a pas eu l'effet escompté compte tenu des loyers impayés qui ont suivi.

Le compte 6553 correspond à la somme versée par la commune pour sa participation au SDIS. Depuis la départementalisation des services « incendie », les frais ne cessent d'augmenter (+ 15%). Les conseillers s'inquiètent de cette progression.

Au chapitre 65, apparaît le compte 65748 consacré aux subventions aux associations. Le tableau relatif aux montants alloués à chaque association est distribué à l'ensemble des élus présents et Monsieur Laurent PATFOORT donne lecture du tableau. Il est proposé de mettre aux voix, les propositions de subventions sont acceptées à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

En ce qui concerne le chapitre 67, Monsieur le Maire fait remarquer les mouvements inscrits pour les exercices 2009, 2010, 2011 et versés sur le compte budgétaire du Groënhof pour compenser les impayés du dernier locataire. Ces montants qui s'élèvent à 280 000 euros cumulés ont paralysé le budget et les marges de manœuvre de la commune. Depuis 2013, la ville a récupéré un autofinancement satisfaisant et, cette année, des projets seront envisagés en conséquence.

Les recettes de fonctionnement sont également examinées ligne par ligne par les conseillers. Le chapitre 70 est reconduit dans des proportions équivalentes aux années précédentes. Le chapitre dédié aux impôts et taxes permet de présenter les éléments contenus dans l'état 1259 des services fiscaux. Dans l'éventualité d'un maintien des taux, le produit fiscal progresse de 12 000 €. Cette augmentation n'est due qu'à l'accroissement du nombre de foyers et donc à l'évolution des bases fiscales.

Il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2014, soit 18,29 % pour la taxe d'habitation, 22,16% pour la taxe sur le foncier bâti et 48,65% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Le maintien des taux est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 613 929,09 €.

Les inscriptions d'investissement sont ensuite exposées aux conseillers. Le projet le plus important de la section est le vestiaire sportif : les crédits inscrits représentent une partie du coût global estimé (qui devrait s'élever à 600 000 €). Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels du projet : le Département, l'Etat, l'ADEME, la Fédération Française de Football, les fonds européens, etc...

Monsieur le Maire propose le remplacement des quatre mâts d'éclairage sur le terrain de football annexe afin d'anticiper une deuxième sinistre du type de celui que la commune a connu lors de la tempête du 25 janvier 2014.

Une provision est constituée à la ligne aménagement et agencement pour une aire de jeux.

Le compte 2183 regroupe des crédits destinés à la réinformatisation de la médiathèque et à des panneaux lumineux d'information. Jean Jérôme BUTAYE demande que l'on engage une réflexion sur la salle des sports et notamment son mode de chauffage. Il souhaite que soit privilégié ce dossier plutôt que celui de la communication. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'est pas raisonnable de changer le mode de chauffage tant que l'isolation complète du bâtiment n'a pas été refaite. L'ensemble des conseillers décide d'inscrire la somme de 15 000 € préalablement allouée à la communication, pour le démarrage de l'étude sur la réhabilitation de la salle des sports ; sont également autorisées les demandes de financement liées au projet.

L'ensemble des éléments concernant le réalisé 2013 et les propositions 2014, ayant été exposé, il est procédé au vote.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil, le compte administratif, conforme au compte de gestion est soumis au vote :

L'examen du compte administratif pour l'exercice 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **182 474.07 €** et un déficit d'investissement de **124 848.98€** (en cumul de l'excédent et du déficit 2012 reporté sur chaque section).

Section de fonctionnement

Recettes de l'année 2013	1 534 800.09 €
Dépenses de l'année 2013	1 395 398.04 €
Soit résultat de l'année 2013	139 402.05 €
Rappel : résultat de l'année 2012	43 072.02 €
Soit Résultat Général 2013	+ 182 474.07€

Section d'investissement

Recettes de l'année 2013	151 980.48 €
Dépenses de l'année 2013	153 904.40 €
Soit résultat de l'année 2013	-1 923.92 €
Rappel : résultat de l'année 2012	-122 925.06 €
Soit résultat global 2013	-124 848.98 €
Reste à Réaliser - recettes	0 €
Reste à Réaliser - dépenses	0 €
Soit résultat RAR	0 €
Soit Résultat Général 2013	-124 848.98 €

A 16 voix pour, et 3 abstentions, le compte administratif 2013 de la commune est approuvé.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée, et met au vote l'affectation du résultat.

Compte tenu des résultats exprimés dans le compte administratif, Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de **124 848.98 €** de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement cumulé.

Le reste de l'excédent de fonctionnement, soit **57 625.09€**, sera reporté en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du budget primitif 2014 du budget principal.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à 16 voix pour et 3 abstentions.

Les prévisions de recettes et de dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget s'élèvent à :

En section de fonctionnement

Recettes	1 613 929.09 €
Dépenses	1 613 929.09 €

En section d'investissement

Recettes	666 724.56 €
Dépenses	666 724.56 €

Le conseil approuve, à 16 voix pour et 3 abstentions, les propositions budgétaires présentées. Le Budget primitif 2014 est voté.

Autorisation de recherche de ligne de trésorerie :

Le conseil autorise Monsieur le Maire à rechercher un contrat de ligne de trésorerie (16 voix pour et 3 abstentions) auprès d'établissements bancaires. Cette ligne n'est pas un emprunt mais un moyen de faire face aux besoins de trésorerie, notamment pour les frais de personnel tant que les subventions CAF ne sont pas versées (phénomène de décalage entre vote, présentation du dossier au financeur et versement de la subvention).

DISPOSITIFS ECOLE DES CONSOS ET LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES

Par délibération du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a voté la création de "l'Ecole des Consommateurs" de Rexpoède. Cet atelier s'inscrit dans une logique de propositions d'espaces d'accompagnement des publics adultes de la commune de Rexpoède et des communes environnantes pour favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes les plus fragilisées. Il vise notamment à sensibiliser les habitants sur des thématiques actuelles comme les économies d'énergie, la santé, ...

Ce dispositif est financé par la Région, il est également inscrit dans le contrat de territoire du Département.

Le conseil approuve à l'unanimité, la poursuite du dispositif.

Le Conseil d'Administration de la Caf du Nord a la volonté de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources pour permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'ALSH en période périscolaire et extrascolaire (Mercredi, Samedi, période péri-scolaire, vacances y compris séjour accessoire) et réaffirmer le soutien de la Caf du Nord aux gestionnaires d'ALSH en apportant une aide financière complémentaire à la prestation de service ALSH. D'où la création du dispositif LEA dont l'objectif est de garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0,75 €/h (participation familiale + fonds propres, hors prestation de service ALSH) le montant des fonds

propres est modulé en fonction du quotient familial. La précédente délibération date du 10 décembre 2012. Il est demandé aux conseillers de poursuivre la démarche en signant le renouvellement de la convention afin de percevoir les financements compensant la mise en place de tarifs solidaires. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de passage :

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Vanbuckhaeve demande l'obtention d'un droit de passage auprès de la commune sur la parcelle qui mène à l'arrière de son terrain. A l'unanimité, le conseil accepte, ce droit devra être formalisé auprès d'un notaire.

Audit du comité des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la situation administrative et financière de l'association « Le Comité des Fêtes de Rexpoède » qui s'est déclarée lors de l'assemblée générale en cessation de paiement. Monsieur le Maire demande aux conseillers un accord de principe sur la réalisation d'un audit par un cabinet comptable externe. A l'unanimité, le conseil accepte la proposition

La séance est levée à 22h00.